

## **Déclaration européenne sur les alternatives à la castration chirurgicale des porcs**

Sur invitation de la Commission européenne et de la présidence belge et à la suite d'un atelier sur les alternatives à la castration des porcs, des représentants d'éleveurs, de l'industrie de la viande, de détaillants, de scientifiques, de vétérinaires et d'ONG de protection animale d'Europe se sont rencontrés à Bruxelles pour discuter de la castration des porcs et des solutions qui permettraient de la remplacer, et pour examiner les possibilités de mettre un terme à cette pratique. Le groupe de travail s'est réuni le 2 septembre, le 13 octobre et le 19 novembre 2010.

La castration chirurgicale des porcs est un sujet touchant au bien-être des animaux. Il a été scientifiquement prouvé au moyen de paramètres physiologiques et éthologiques que la castration chirurgicale constitue une intervention douloureuse, même lorsqu'elle est effectuée sur des porcelets. La castration est pratiquée pour éviter le développement d'un comportement agressif ou sexuel indésirable, ainsi que le développement de l'odeur de verrat, le goût et l'odeur de la viande de porc étant des critères très importants aux yeux des consommateurs. Elle ne relève pas d'une décision du producteur, mais d'un choix du marché, et a toujours une incidence sur le type, la qualité et la quantité de viande et de graisse. La castration non chirurgicale a, quant à elle, un effet positif sur la conversion alimentaire et, par conséquent, sur l'environnement.

Diverses autres solutions que la castration chirurgicale sont déjà appliquées au sein et en dehors de l'Union européenne, comme l'élevage de porcs mâles entiers ou la vaccination pour réduire l'odeur de verrat. Dans certains pays, la castration est réalisée avec analgésie et/ou anesthésie afin d'atténuer la douleur. Plusieurs pays se sont déjà engagés dans l'élimination progressive à long terme de la castration chirurgicale des porcs. Certains détaillants européens achètent de la viande provenant de mâles entiers, de porcs mâles vaccinés ou de porcs ayant été castrés chirurgicalement avec anesthésie ou analgésie. La diversité des méthodes utilisées au sein de l'Union européenne pouvant créer un dysfonctionnement du marché intérieur et gêner également les exportations vers les pays tiers, une harmonisation à l'échelle européenne ainsi qu'une reconnaissance mutuelle contribueront à faciliter les échanges de viande de porc.

Dans un premier temps, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la castration chirurgicale des porcs sera effectuée, le cas échéant, avec analgésie et/ou anesthésie prolongée au moyen de méthodes mutuellement reconnues.

Dans un deuxième temps, et à long terme, la castration chirurgicale des porcs devrait être abandonnée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la suppression de la castration chirurgicale, les outils suivants devront être disponibles et applicables:

- a) Méthodes mutuellement reconnues d'évaluation de l'odeur de verrat;
- b) Méthodes de référence européennes reconnues de mesure de chacun des composés responsables de l'odeur de verrat;
- c) Méthodes de détection rapide de l'odeur de verrat sur les sites d'abattage;
- d) Réduction des composés de l'odeur de verrat lors de l'élevage et/ou de la gestion et de l'alimentation des porcs;
- e) Systèmes de production et gestion des mâles entiers pendant l'élevage, le transport et lors de l'abattage, pour réduire au minimum les comportements sexuels et agressifs.

Les coûts afférents à la suppression de la castration chirurgicale seront partagés entre les acteurs économiques de la chaîne porcine. Les progrès réalisés au niveau de l'application et de l'efficacité des outils susmentionnés ainsi que les coûts afférents à la suppression de la castration chirurgicale et leur répartition entre lesdits acteurs seront évalués dans un rapport annuel public.

Toutefois, dans le cas de viande de porc certifiée «spécialité traditionnelle garantie», ou portant mention d'«indications géographiques» [Indication Géographique Protégée (IGP) ou Attestation d'Origine Protégée (AOP)] et de viande de porc destinée à des produits traditionnels de qualité à énumérer conformément au point 6, la castration est inévitable pour satisfaire aux normes de qualité actuelles.

Afin de garantir une chaîne de la viande de porc durable et compétitive dans l'Union européenne, un partenariat européen sur la castration des porcs, soutenu et financé par la Commission européenne, devrait être établi avec les objectifs suivants:

1. Assurer l'acceptation de produits de porcs non castrés chirurgicalement par les autorités et par les consommateurs de l'Union européenne et aussi des marchés de pays tiers.
2. S'accorder sur la signification de l'odeur de verrat.
3. Mener ou coordonner des activités de recherche et de développement et parvenir à des résultats en ce qui concerne:
  - a) les méthodes mutuellement reconnues d'évaluation de l'odeur de verrat;
  - b) les méthodes de référence européennes reconnues de mesure de chacun des composés responsables de l'odeur de verrat;
  - c) les méthodes de détection rapide de l'odeur de verrat sur les sites d'abattage;
  - d) la réduction des composés de l'odeur de verrat lors de l'élevage et/ou de la gestion et de l'alimentation des porcs;
  - e) les systèmes de production et la gestion des mâles entiers pendant l'élevage, le transport et lors de l'abattage pour réduire au minimum les comportements sexuels et agressifs;
  - f) les alternatives à la castration chirurgicale avec analgésie et/ou anesthésie dans le cas de viande de porc certifiée «spécialité traditionnelle garantie» ou portant mention d'«indications géographiques» [Indication Géographique Protégée (IGP) ou Attestation d'Origine Protégée (AOP)] et de viande de porc destinée à des produits traditionnels de qualité tels qu'énumérés au point 6.
4. Fournir des informations et des formations aux éleveurs et aux autres membres de l'ensemble de la filière porcine.
5. Lancer une analyse des coûts/bénéfices sur les conséquences de la suppression de la castration chirurgicale incluant une analyse des incidences pour les coûts de production dans divers systèmes de production, des coûts/bénéfices pour les différents niveaux de la filière porcine et de la répartition des coûts entre les acteurs économiques de la filière porcine.
6. Établir une liste des productions traditionnelles (exigeant des porcs plus lourds) auxquelles s'applique la dérogation susmentionnée.

7. Publier le rapport annuel susmentionné. Celui-ci inclura également une partie sur les coûts afférents à la suppression de la castration chirurgicale et leur répartition.

La présente déclaration est rédigée et signée par plusieurs acteurs de la filière porcine européenne, par des détaillants européens et par des ONG. Elle invite chacun des acteurs de ladite filière ainsi que les détaillants européens à rejoindre cette initiative volontaire. La Commission européenne et la présidence belge agissent en tant qu'intermédiaires pour encourager les parties privées à souscrire à la présente déclaration.

Nous invitons chacun à adhérer à cette déclaration en l'appuyant publiquement.

Signataires: